

Conseil Municipal du 06 juillet 2026

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

- 1- Conventionnement de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la CCBLP pour la gestion de la micro-folie**
- 2- Renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la Ville de Briare pour la revitalisation du territoire (PVD)**
- 3- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45**
- 4- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCBLP**
- 5- Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale**
- 6- Règlement intérieur du conseil municipal**
- 7- Désignation des représentants de la commune à la CLI de Dampierre (Commission locale d'information)**

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint aux Finances et Dynamisme Economique, Fabien FAISY

- 8- Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du gîte du Pont canal**
- 9- Versement d'une subvention au CCAS**
- 10- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le service public de la petite enfance du 02 décembre 2025.**

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe à l'Education, Jacqueline DELEHAYE

- 11- Restauration : avenant n°2 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires**
- 12- Création d'un Conseil municipal des jeunes**

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à l'Urbanisme - Voirie - Travaux- Environnement, Thomas POIDVIN

- 13- Raccordement individuel C5 pour VNF – Convention ENEDIS**

Rapporteur : 6^{ème} Adjoint à l'Urbanisme - Voirie - Travaux- Environnement, Gérard SEMENCE

- 14- Convention de fourniture d'eau potable entre la communauté des communes Giennes, l'entreprise SUEZ et la Ville de Briare à compter du 1^{er} janvier 2027**
- 15- Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable**
- 16- Convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques – réseau collectif d'assainissement entre l'établissement VWR international, la commune de Briare, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et la société SUEZ**

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

17- Réalisation du projet de réhabilitation du Pont du Buisson

**CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 06 juillet 2026**

Application de la loi du 6 février 1992

A 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué les vingt-six juin, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel, Maire,

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie ; Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame VELAY Christiane.

Absents excusés :

Madame MOLONEY Pauline ; Madame BLANCHET Ludivine ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DELEHAYE André.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Madame VASSOILLE Lucie a donné procuration à Madame DELEHAYE Jacqueline.
Madame SIGNORET Edwige a donné procuration à Madame PARIS Mathilde.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Dominique PIROG est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Adopté à l'unanimité.

Monsieur FAISY : « J'ai une petite remarque, une petite correction à faire. Il a été mentionné oralement et donc reporté page 12 que la durée d'amortissement des outillages techniques était de 15 ans, mais il est de 10 ans, après vérification. »

Le Maire : « Je propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
17-Réalisation du projet de réhabilitation du Pont du Buisson

Dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation du patrimoine local, la municipalité souhaite engager des travaux de remise en état du Pont du Buisson. Cet ouvrage a subi d'importants dommages à la suite d'un sinistre survenu en août 2018.

Qui vote pour le rajout de ce point, qui est contre, qui s'abstient ? On va commencer par qui est contre l'ajout de ce point, qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est donc adopté au programme de ce Conseil.

Avant ce point numéro 17, je vous présenterai les points suivants.

Point n° 1 : Conventionnement de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la CCBLP pour la gestion de la micro-folie.

Point numéro 2 : renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la ville de Briare pour la revitalisation du territoire. C'est le programme Petites Villes de Demain.

Point numéro 3 : convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le centre de gestion 45.

Point numéro 4 : le renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune et la CCBLP. Point numéro 5, instauration de l'indemnité de mise sous pli et de la propagande électorale.

Point numéro 6 : règlement intérieur du Conseil municipal.

Point numéro 7 : désignation des représentants de la commune à la CLI de Dampierre, commission locale d'information.

Ensuite, Fabien FAISY, adjoint aux finances, vous présentera les points suivants :

Point numéro 8 : approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la gestion du gîte du pont canal.

Point numéro 9 : versement d'une subvention au CCAS.

Point numéro 10 : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT concernant le service public de la petite enfance du 2 décembre 2025.

Puis, les points numéros 11 et 12 seront présentés par Madame Jacqueline DELEHAYE, adjointe à l'éducation.

Le point numéro 11 concerne la restauration, avenant numéro 2 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires.

Point numéro 12, création d'un conseil municipal des jeunes.

Le point numéro 13 raccordement individuel C 5 pour VNF, convention Enedis sera présenté par Monsieur Thomas POIDVIN, adjoint à l'urbanisme, à la voirie travaux environnement et à la rénovation urbaine.

Monsieur Gérard SEMENCE, adjoint à la voirie travaux Environnement, présentera les points 14-15-16.

Point n° 14 : il s'agit de la convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté de communes Giennoise, l'entreprise Suez et la ville de Briare.

Point numéro 15 : l'approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

Point numéro 16 : la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques, réseau collectif d'assainissement entre l'établissement VWR International, la commune de Briare, la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la société Suez.

Et enfin point numéro 17 : nous retombons sur nos pieds avec la réalisation du projet de réhabilitation du pont du Buisson. Puis suivront des points d'informations.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Conventonnement de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la CCBLP pour la gestion de la micro-folie.

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

L'ouverture d'une micro-folie a eu lieu en septembre 2025 au château de Trousse Barrière. Il s'agit d'un projet piloté conjointement par la communauté de communes et la ville de Briare engagées ensemble dans le programme « Petite Ville de Demain ».

Le conseil communautaire a validé le principe de co-financer le poste de médiateur culturel à hauteur de 75%. La ville de Briare a procédé au recrutement de ce médiateur culturel qui a pris ses fonctions le 15 juillet 2025.

Le Maire : « Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la CCBLP, donc la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour la gestion de la micro-folie. Il convient de nous conformer puisque ce sont des conventions qui ont été signées il y a un certain temps et qu'il faut renouveler.

Donc formellement, nous renouvelons ces conventions sur ce point de la micro-folie. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

2-Renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la Ville de Briare pour la revitalisation du territoire (PVD).

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

La Ville de Briare renouvelle la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye (CCBLP) d'une partie de son service « redynamisation

urbaine », pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit du 1^{er} mai 2026 et jusqu'au 30 avril 2027 pour assurer les missions principales suivantes : missions de chef(fe) de projet dans le cadre des objectifs de la convention « Petites villes de demain ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de la mise à disposition de service, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif Petites Villes de Demain et tous documents y afférents.

Le Maire : « Petites villes de demain, on le connaît déjà puisque ça fait un certain temps que la ville a engagé ce programme et dont les 3 grands volets si je les résume sont : la redynamisation du cœur de ville et de ses commerces donc l'attractivité de ses commerces, les déplacements doux dans la perspective de la transition écologique et c'est aussi un travail commun avec la population.

C'est un programme qui me plaît beaucoup et que je trouve intéressant d'investir. Je vous demande de m'autoriser à signer la convention relative au dispositif petites villes de demain et tous les documents y afférents. »

Madame PARIS : « Plus une remarque qu'une question, mais j'ai l'impression que ce programme en fait n'a pas été exploité comme il aurait dû l'être. Du coup, je veux savoir un petit peu quelles étaient les perspectives envisagées pour la reconduction de cette convention. »

Le Maire : « On a eu 4 chefs de projet jusqu'à présent depuis 2026. On a eu un trou d'ailleurs depuis maintenant un peu plus d'un an. 4 porteurs de projets se sont succédé. C'étaient des porteurs de projets qui n'habitaient pas Briare, qui n'habitaient pas le coin et donc qui sont restés seulement un an. Je trouve qu'il y a une urgence à repenser cette rue de la Liberté, l'accessibilité de nos commerces, bien sûr, la revitalisation des offres auprès des habitants, et je crois qu'on a bien besoin de l'ingénierie de chefs de projet qui vont pouvoir valoriser la ville et montrer les intérêts de cette ville, les intérêts à définir et à projeter pour le futur de la ville. Mais c'est vrai, jusqu'à présent, c'est un peu compliqué et je pense qu'on peut utiliser de façon plus pertinente cette ingénierie qui est mise à disposition et qui est largement subventionnée. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention relative au dispositif Petites Villes de Demain et tous documents y afférents.

3-Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45.

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

Depuis le 1^{er} mai 2020, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes est obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Ce nouveau dispositif est initié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Les modalités d'application sont détaillées dans le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Quels actes sont concernés par ce dispositif ?

- Les violences verbales, physiques, sexistes et sexuelles se caractérisent par un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus volontairement ou non, sur leur personne ou leurs biens.
- Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés, ayant pour effet une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.
- Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles.
- Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne intègrent les tortures et actes de barbarie, des violences volontaires et involontaires, les menaces et actes d'intimidation.
- Les agissements sexistes sont des agissements liés au sexe d'une personne (blagues, commentaires sexistes, commentaires sur l'apparence physique...).
- Les actes de discrimination résultent des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge ...).

Quels sont les obligations de l'employeur ?

Le dispositif de signalement que l'employeur doit mettre en place comporte 3 procédures :

- 1 – procédure de recueil des signalements : recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- 2 – procédure d'orientation des agents / accompagnement et soutien : orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- 3 – procédure d'orientation des agents / procédure fonctionnelle et traitement des faits signalés : orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif Qualisocial :

Conscient de la difficulté pour la plupart de collectivités de mettre en place un tel dispositif en interne, le centre de gestion du Loiret a décidé de proposer le dispositif à l'ensemble des collectivités du Loiret.

Afin d'assurer une confidentialité, une neutralité, une indépendance et une impartialité des signalements, le dispositif sera externalisé auprès de Qualisocial.

- ✓ Tous les agents ont la possibilité d'effectuer un signalement de manière anonyme 24h/24 et 7j/7 soit en appelant un numéro vert soit en se connectant à une plateforme internet sécurisée.
- ✓ Une équipe de psychologues appuyée par une assistance juridique écoute l'agent ou le rappelle et échange avec lui de manière à avoir suffisamment d'éléments pour évaluer la recevabilité du signalement.
- ✓ Qualisocial analyse de manière détaillée la situation, demande des informations complémentaires, l'agent lève l'anonymat et qualisocial établit une synthèse des faits et propose un plan d'actions au référent du centre de gestion.

- ✓ Le centre de gestion prend contact avec l'autorité territoriale, l'informe du signalement et du plan d'actions (médiation, enquête administrative, séances de soutien psychologiques...).
- ✓ Un kit de communication est mis à disposition afin que l'autorité territoriale puisse informer les agents de la mise en place de ce dispositif.

L'adhésion du dispositif se fait sur la base d'un forfait annuel de 450 euros.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/08/2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à **Conventionner** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCBLP.

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-I II du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de la communauté de communes. Cela concerne principalement les services techniques de la collectivité.

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés par ladite

convention, sur la base d'un état détaillé mentionnant notamment l'état des heures réalisées et copie des factures, ou tout élément justificatif de la dépense.

Les tarifs associés à la mise en œuvre de cette convention font l'objet d'une décision du maire conformément aux délégations consenties par le conseil municipal.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.
Il s'agit d'une convention pour le matériel et notamment les espaces verts plus particulièrement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer cette convention.

5- Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale.

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

Le décret numéro 2025-848 du 27 août 2025 a convoqué les électeurs pour procéder au renouvellement des conseils municipaux et communautaires les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Ces échéances électorales nécessitaient l'institution de commission de propagande dans les communes de 2500 habitants et plus.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la commune désigner par le préfet.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune et la poste une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

La commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi des documents de propagande électorale circulaire et bulletins de vote aux électeurs et de pourvoir les mairies en bulletin de vote selon le calendrier.

La mise sous pli dans les communes a toujours donné pleine satisfaction.

Elle permet en effet de sécuriser ses opérations en les réalisant au plus près des candidats et de leurs imprimeurs. Le paiement des agents ayant contribué aux tâches de mise sous plis de la propagande électorale est effectué à partir d'une dotation forfaitaire.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant de la dotation est calculé sur les bases suivantes : 0,26€par électeur.

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses

La commune attribue ainsi aux agents permanents une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales et communautaires.

Le Maire : « Un petit aparté : c'est une indemnité à hauteur de 2022,82€ à partager entre nos agents. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales et communautaires.

6- Règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

L'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus. Il doit être établi par le Conseil municipal dans les six mois suivant son installation. Et ce dernier a toute liberté pour confirmer ou modifier l'ancien règlement intérieur.

Ainsi, le conseil municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

De sorte qu'un nouveau règlement intérieur, conforme aux prescriptions de l'Association des Maires du Loiret, est proposé au Conseil Municipal de la ville de Briare.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse.

Il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Maire : « Une modification du règlement intérieur m'a été transmise par Frédéric GARDINIER. »

Monsieur GARDINIER : « Oui, merci Monsieur le Maire. J'ai effectivement trouvé qu'il y avait un petit manque dans la rédaction de l'article 7 et plus précisément au niveau de l'alinéa 3. Je vais donc vous citer le passage en question. -Les adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués sont nommés par le maire rapporteur des commissions dans lesquelles ils interviennent. À ce titre, ils mènent les débats et les clôturent. J'ai demandé à Monsieur le Maire, qui a bien voulu mettre à l'ordre du jour cet amendement, de rajouter : - A ce titre, ils établissent l'ordre du jour, ils mènent les débats et les clôtures. Ils établissent l'ordre du jour, c'est à dire les adjoints qui sont rapporteurs des commissions. Voilà, c'est un détail, mais pour moi c'était important. Vous savez à quel point nous avons tenu dans notre campagne et j'espère dans notre pratique future, à œuvrer au rétablissement du véritable esprit républicain et démocratique dans le fonctionnement de cette commune. J'espère que le règlement intérieur sera une bonne armature pour y parvenir. »

Le Maire : « Evidemment, j'y suis tout à fait favorable. Je vous propose de retenir cette proposition et soumettre ce règlement intérieur à votre approbation. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Briare ;

Autorise le Maire à signer ledit règlement intérieur.

7 – Désignation des représentants de la commune à la CLI de Dampierre (Commission locale d'information).

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

Afin de pouvoir mettre à jour l'arrêté de nomination des membres de la CLI Monsieur Jacques MESAS, Président de la Commission Locale d'Information de Dampierre invite les communes à faire connaître les noms de leurs représentants à la CLI.

Il est important que notre commune soit représentée pour assurer la prise en compte de nos intérêts et de nos préoccupations dans les discussions et décisions qui y sont prises.

Il est proposé de désigner titulaire M. DORSO André et M. DENIZOT Gabriel suppléant.

Le Maire : « Il est important que notre commune soit représentée pour assurer la prise en compte de nos intérêts et de nos préoccupations dans les discussions et décisions qui y sont prises. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Monsieur DORSO André représentant titulaire et Monsieur DENIZOT Gabriel représentant suppléant à la commission locale d'information de Dampierre.

8 – Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du gîte du Pont-canal

Rapporteur : 2ème Adjoint aux Finances, Fabien FAISY

La Ville de Briare exploite actuellement en délégation de service public la gestion du gîte du Pont-canal.

Une gestion professionnalisée du gîte d'étape est nécessaire.

Le contrat de délégation prend fin au 30 avril 2027.

Comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à la gestion du gîte du Pont-Canal. Il s'agit là d'une recommandation de la Commission DSP.

Il est loisible à tout moment pour la Ville de Briare de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion, comme une régie par exemple.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion du gîte du Pont-Canal et d'autoriser le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE :

- 1- **D'adopter** le principe du recours à une procédure de délégation de service public la gestion du gîte du Pont-Canal ;
- 2- **D'autoriser** le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

9- Versement d'une subvention au CCAS

Rapporteur : 2ème Adjoint aux Finances et Dynamisme Economique, Fabien FAISY

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de la subvention d'équilibre (80.000 euros) au CCAS afin de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire.

Pour mémoire, en 2022 la subvention de la mairie était de 70.000€ et est passée à 80.000€ en 2023. Le conseil d'administration du CCAS a voté le CFU 2025 et fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10.000€, ce qui veut dire que les 80.000€ de subventions couvrent largement les besoins du CCAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS d'un montant de 80.000 € ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget Ville.

10- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le service public de la petite enfance du 02 décembre 2025.

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint aux Finances et Dynamisme Economique, Fabien FAISY

Par l'arrêté du 22 octobre 2025, l'Etat accompagne financièrement les communes qui ont instaurées un Service Public de la Petite Enfance.

Pour la ville de Briare, le service existe mais cette compétence a été transférée à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 24 septembre 2024.

Ce soutien représente pour 2025 un montant de 20.328,13€.

Pour transférer cette somme entre l'EPCI et la commune, la CLECT a acté un transfert de charge au profit de l'EPCI du montant du soutien soit 20.328,13 €.

Cette situation entraine une diminution de l'attribution de compensation de la commune. Pour 2025, le montant de l'attribution de compensation sera de $1.161.323,31 - 20.328,13 = 1.140.995,18\text{€}$.

Au regard du calendrier, un rappel sera réalisé sur l'exercice 2026.

Cependant, si l'Etat retire son soutien au Service Public de la Petite Enfance en 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Briare devra être réévaluée du montant du soutien perçu en 2025.

Cette situation sera applicable les années suivantes en cas d'arrêt du soutien.

Après présentation des éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 décembre 2025 tel que présenté ci-dessus ainsi que l'évolution du montant de l'attribution de compensation et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur FAISY : « L'État accompagne financièrement les communes qui ont instauré un service public de petite enfance. Donc l'État a reversé 20.328,13€ à la commune. Or cette compétence a été transférée à la Communauté de communes, donc c'est à la Communauté de communes de recevoir cet argent. Je simplifie par rapport au texte. Il s'avère que la Communauté de communes verse à Briare une attribution de compensation liée à la taxe professionnelle qui n'est plus perçue par la commune mais qui est perçue par la CCBLP et donc comme la CCBLP nous verse cette attribution de compensation et qu'on doit lui verser ces 20.328,13€, du coup on va déduire de l'attribution de compensation la somme qu'on doit rendre à la Communauté de communes. Et donc au final, le montant de l'attribution de compensation sera de 1.140.995,18€.

Au regard du calendrier, le rappel sera réalisé sur l'exercice 2026. Mais il peut y avoir une réforme qui est en cours, qui fait que l'État verserait dans le futur directement à la Communauté de communes et donc on pourrait modifier le système pour les années

suivantes.

Après présentation des éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 décembre 2025 tel que présenté ci-dessus et l'évolution du montant de l'attribution de compensation et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 2 décembre 2025 tel que présenté ci-dessus ainsi que l'évolution du montant de l'attribution de compensation ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

11-Avenant n°2 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires

Rapporteur : 5^{ème} adjointe à l'Education, Jacqueline DELEHAYE

Vu la décision n°2023-31 datée du 22 juin 2023 relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande – marché 2023-0007 - relatif à la fourniture et à la livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires avec la société ELITE RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de 12 mois afin d'assurer la continuité de services pour la fourniture et la livraison de repas froids dans les restaurants scolaires, du 01/09/2026 au 31/08/2027 par l'avenant n°2 et de permettre de publier une nouvelle consultation en 2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide dans les restaurants scolaires ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

12- Création d'un Conseil municipal des jeunes

Rapporteur : 5^{ème} adjointe à l'Education, Jacqueline DELEHAYE

Il s'agit de la création d'un Conseil municipal Jeune (CMJ) au sein de notre commune. Ce conseil a pour vocation de donner une voix aux jeunes et de les impliquer activement dans la vie locale.

La création d'un CMJ nécessite une délibération du conseil municipal. Cette délibération-cadre doit couvrir au minimum sept points :

1. **L'appellation retenue (CMJ)**
2. **Les tranches d'âge** précises des membres (de 9 ans à 13 ans)
3. **Le nombre de membres** du conseil (12)
4. **Le mode de désignation** (élection dans chaque école)
5. **La durée du mandat (2 ans)**
6. **Les missions confiées** (participation aux cérémonies officielles, gestion du budget alloué, proposition de projets)
7. **L'enveloppe budgétaire** prévisionnelle annuelle (2.000€)

L'encadrement de ce CMJ sera assuré par la Conseillère municipale Madame VASSOILLE Lucie.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la création du Conseil municipal des jeunes et la désignation de Madame VASSOILLE Lucie comme élue référente au sein de la municipalité pour accompagner le CMJ dans ses actions et son fonctionnement.

Le Maire : « Alors évidemment, le Conseil municipal des jeunes a existé jusqu'à l'an dernier et simplement l'ancienne mandature avait décidé de ne pas poursuivre pour cette année d'élections. Je trouve que d'inciter les enfants à s'impliquer activement dans la vie locale c'est aussi les initier à la vie citoyenne. Or, nous avons bien besoin pour notre futur que les jeunes s'investissent et s'imprègnent de toutes ces questions politiques locales. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la création d'un Conseil municipal des jeunes et son encadrement par Madame VASSOILLE Lucie, conseillère municipale.

13- Raccordement individuel C5 pour VNF – Conventions ENEDIS

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à l'urbanisme - Voirie - Travaux- Environnement,
Thomas POIDVIN

CCE Val de Loire (Centre Electrique Entreprise) est chargé par Enedis de l'étude relative au raccordement individuel C5 pour VNF.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

À cet effet, une convention en 4 exemplaires pour le passage du câble haute tension au Martinet section AR n° 246 pour alimenter une écluse de VNF doit être signée par le Maire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes et autres documents afférents.

Monsieur POIDVIN : « Nous sommes chargés par la CEE Val de Loire, Centre Électrique Entreprise, qui est elle-même chargée par Enedis de l'étude relative au raccordement individuel C5 pour VNF.

Il s'agit d'un raccordement électrique situé derrière la station d'épuration (pour situer un peu).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune. Il s'agit d'une traversée de chemin et d'une tranchée.

A cet effet, une convention en 4 exemplaires pour le passage du câble haute tension au Martinet section AR n° 246 pour alimenter une écluse de VNF doit être signée par le Maire. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude et autres documents afférents.

Pour information, il s'agit d'une régulation électrique des vannes pour la gestion de la hauteur d'eau du canal. »

Le Maire : « Merci pour cette précision. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer les conventions de servitudes et autres documents y afférents.

**14- Convention de fourniture d'eau potable entre la communauté des communes
Giennoises, l'entreprise SUEZ et la Ville de Briare à compter du 1^{er} janvier 2027**

Rapporteur : 6^{ème} adjoint à la Voirie - Travaux– Environnement, Gérard SEMENCE

Pour assurer une sécurité d'approvisionnement pour la Ville de Briare, la Ville de Gien met en cas de besoin les ressources de son service d'eau potable à disposition aux points d'interconnexion suivants :

- Chemin rural de la ruelle aux porchers ;
- Chemin rural de la Croix Méry à Arrabloy ;
- Voie communale n ° 4 de Briare à Arrabloy ;
- Route Nationale n ° 7 de Paris à Antibes.

La présente convention a pour but de définir les modalités techniques administratives et financières de fourniture d'eau potable entre la Ville de Gien, la Ville de Briare et l'Exploitant (SUEZ EAU France), délégataire du service public de l'eau de ces deux collectivités.

Après présentation des éléments, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau potable annexée et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur GARDINIER : « J'ai remarqué en regardant les documents que la part variable du délégataire à Gien était de 1.30€ par mètre cube. A Briare elle est quasiment de 1,50€ alors qu'il s'agit du même délégataire Suez. On ne va pas régler la question ici mais ça a attiré mon œil et je me demande s'il n'y a pas quelque chose à faire dans la nouvelle renégociation. Alors peut être que la Convention n'est pas la même parce qu'il y a plusieurs types de délégations. »

Le Maire : « Merci de ce point précis et on va éclaircir ça évidemment rapidement »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Approuve** les termes de la convention de fourniture d'eau potable annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15 – Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable

Rapporteur : 6^{ème} adjoint à la Voirie - Travaux– Environnement, Gérard SEMENCE

La Ville de Briare est en charge d'assurer la compétence eau potable sur son territoire.

Elle est en charge de l'ensemble des procédures liées à l'application de cette compétence et exploite actuellement en délégation de service public son service d'eau potable.

Il lui paraît opportun d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion du service d'eau potable, afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et des usagers.

Comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable.

Il est loisible à tout moment pour la Ville de Briare de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable et d'autoriser M. le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable ;
2. **D'autoriser** le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

16- Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques – réseau collectif d'assainissement entre l'établissement VWR international, la commune de Briare, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et la société SUEZ

Rapporteur : 6^{ème} adjoint à la Voirie - Travaux– Environnement, Gérard SEMENCE

L'établissement VWR International ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

VWR International a été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire en date du 5 septembre 2005.

La convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VWR International dans le réseau public d'assainissement.

La convention passée avec l'Etablissement VWR International et la société SUEZ étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la note de synthèse.

Monsieur FAISY : « Oui, alors j'ai contacté l'entreprise Avantor pour avoir un peu plus de précisions sur ces eaux rejetées. Donc il y a 2 types d'eau, les eaux pluviales, comme chacun de nous, ce sont des eaux pluviales non traitées qui vont dans le réseau public. Et il y a également les eaux process. Les eaux de process sont prétraitées par l'entreprise, elles passent par un bassin de neutralisation, il y a un ajustement du PH et ils font une analyse chaque mois de ces eaux. J'ai demandé les derniers rapports d'analyse et ils sont tout à fait conformes. On est largement en dessous des seuils de la présente convention. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles non domestiques de l'établissement VWR International dans le réseau collectif d'assainissement, à passer entre l'établissement VWR International, la société SUEZ, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Commune de Briare, pour une durée de 3 ans.

17-Réalisation du projet de réhabilitation du Pont du Buisson

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

Briare est un carrefour de 2 itinéraires cyclables (la Loire à vélo et la Scandibérique), largement empruntés.

Briare est une ville de canaux, ses abords étant fréquemment empruntés à pied ou à vélo.

Le petit pont du Buisson est un accès privilégié pour permettre aux cyclistes de la Loire à vélo de rejoindre le gîte d'étape de la ferme du Buisson.

Ce petit édifice en pierre, qui enjambe le canal de Briare, fait partie du patrimoine local. Il témoigne de l'architecture de la première moitié du XIX^e siècle et constitue un élément remarquable de l'histoire du canal.

Il était autrefois ouvert à la circulation des véhicules à moteur mais a été fortement dégradé par le passage d'un tracteur.

Cette dégradation a fait l'objet d'une déclaration de sinistre en 2018. L'assurance de la commune a indemnisé la commune à hauteur de 10.000€ en 2019. Le tiers n'a pas été identifié ce qui implique qu'aucun constat n'a été réalisé.

Il a désormais vocation à être emprunté uniquement par des piétons et des vélos mais l'état du pont nécessite une rénovation pour être utilisable en sécurité.

C'est un endroit très apprécié des promeneurs de la commune et des touristes.

Au regard de ces constats, la municipalité souhaite engager la réhabilitation de ce patrimoine afin d'en assurer la préservation et la valorisation.

Le projet répond à un objectif d'intérêt communal répondant aux besoins du territoire communal et de ses habitants en offrant des infrastructures sécurisées, adaptées aux déplacements en mobilité douce (piétons, cyclistes et autres usagers).

Également, ce projet structure de manière cohérente le territoire communal en renforçant les continuités de circulation, en améliorant les liaisons entre les différents secteurs de la commune et en favorisant des déplacements durables et sécurisés.

Ce projet s'inscrit dans une fourchette de prix comprise entre 55.000 € HT et 70.000 € HT.

Une mise en concurrence est en cours de réalisation. Une décision du Maire sera réalisée pour retenir l'entreprise la mieux disante.

La commune souhaite également maximiser les demandes de subvention. Un plan de financement sera établi dans une décision.

Ces décisions seront communiquées en toute transparence au conseil municipal.

Après présentation des éléments, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du pont du buisson.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire : « Je voudrais simplement faire un point et je suis très heureux et je pense que bien des Briarois sont très heureux de voir ce pont du Buisson enfin rénové.

Il faut savoir qu'effectivement ce pont s'est abîmé et que les premiers devis qui avaient été faits pour la rénovation de ce pont étaient évidemment bien moindres. Nous n'aurions pas du tout intérêt à attendre encore que le pont démolisse, que le pont s'abîme. D'où la nécessité d'aller solliciter des subventions auprès du Département, auprès de la Région. Tout faire pour que cette prise en charge soit optimisée pour la ville de Briare. C'est vraiment pour moi un point important et d'autant plus important que je veux pouvoir nourrir avec VNF des rapports, évidemment courtois, mais des rapports d'exigence. Je crois que la première des choses, c'est de passer le balai devant chez soi en rénovant les bâtiments et le patrimoine qui est le nôtre et qui est là pour effectivement mettre en valeur et servir les canaux et servir notre patrimoine. Je suis très heureux que nous engagions cette rénovation qui avait été promise aux habitants. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **Approuve** le projet de réhabilitation du pont du buisson ;
- **Approuve** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

2026-26 – ANNULÉE	Acquisition d'une structure gonflage d'occasion à un particulier.
2026-27	Attribution pour la fourniture et la livraison des EPI à la société GUILLEBERT pour un montant de 1 955,44 euros TTC
2026-28	Attribution pour la fourniture et la livraison du PETIT MATERIEL à société GUILLEBERT pour un montant de 3 214,40 euros TTC
2026-29	MAPA rénovation de l'église : avenant n°3 relatif à la prolongation des travaux jusqu'au 31/07/2026
2026-30	Acceptation du devis n°2026-1 de la société CFI pour l'accompagnement comptable, budgétaire et financier de juillet et août 2026, pour un montant de 3 600 euros HT, soit 3 984 euros TTC
2026-31	Acceptation de la proposition de la société MANERGY pour la mission d'AMO pour un marché de maintenance préventive et corrective pour les équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation, pour un montant total de 5 232,00 euros HT
2026-32	Acceptation du devis n°2026-2 de la société CFI pour l'accompagnement en ingénierie financière du 01/09/2026 au 30/04/2027 (présentiel et distanciel), pour un montant de 30 600 euros HT, soit 36 720,00 euros TTC
2026-33	Contrat de location Bail professionnel CMS Pédiatre

Pas de remarques après la présentation des délégations.

POINT INFORMATIONS :**INFORMATION N° 1 : FIN DE DÉTACHEMENT DU DGS**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Stéphane HERVÉ, Attaché territorial à temps complet sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur Stéphane HERVÉ était détaché sur cet emploi depuis le 1^{er} janvier 2020.

La présente information est faite dans les conditions prévues dans le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 513-20 à L 513-26.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} octobre 2026.

INFORMATION N° 2 : LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.

Monsieur SEMENCE informe que suite au passage du jury la semaine dernière il a été constaté qu'il y avait quelques petits problèmes au niveau du règlement des maisons fleuries. Il a donc été décidé de créer un groupe de travail. Ce groupe sera composé de 3 agents qui sont en charge du fleurissement à Briare, de 4 élus de la majorité qui sont Madame Sylvie LECOMTE, Madame Claude ACKENINE, Monsieur Alain SEGURET et Monsieur Gérard SEMENCE.

Monsieur SEMENCE souhaite qu'un élu de l'opposition soit dans ce groupe de travail, pour être impartial dans les décisions qui seront prises.

RAPPORT D'ETONNEMENT SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE

Le Maire : « Nous avons commencé la dernière fois et ça avait été, je crois, très apprécié un rapport d'étonnement sur le patrimoine immobilier de la ville. Nous allons un peu le poursuivre et puis nous allons faire un point sur les eaux de la ville. Tout à l'heure, je vous parlais de la nécessité d'avoir des rapports exigeants avec notre partenaire qu'est VNF.

Je vous propose que nous remarquions effectivement à ce jour dans quel état se trouvent nos canaux, nos ports et toutes les eaux de Briare qui ne concernent pas nécessairement VNF. Mais je trouve que c'est important de faire un état des lieux en ce début de mandat. Monsieur Thomas POIDVIN, chargé de la rénovation urbaine va nous l'exposer. »

Monsieur POIDVIN : « Merci Monsieur le Maire. Comme précisé, dans la continuité du dernier conseil municipal, je vous présente un rapide point sur les travaux en cours et les relevés effectués sur l'ensemble des infrastructures de la ville. »

- **L'entretien des canaux.** L'entretien des canaux est insuffisant, notamment près du port du CSC, du canal latéral à la Loire ainsi que derrière le camping. On peut également rajouter les douves de la mairie. La responsabilité de cet entretien incombe notamment à VNF, le propriétaire, sauf les douves de la mairie qui sont à la charge de la commune. Un dialogue est en cours avec VNF et une demande d'actions a été formulée en insistant sur la zone du port et du pont Henri IV de manière assez rapide. La solution de faucardage est remise en question car inefficace sur certaines plantes, notamment la jussie qui envahit le port et nécessite un arrachage. Une visite a été effectuée par le Maire et moi-même au château de Sully-sur-Loire pour observer une opération de faucardage, de la coupe à l'évacuation des déchets menée par une entreprise privée. C'était un chantier mené par le Département. »

Le Maire : « Je vais ajouter quelque chose. C'est vrai que moi, je suis accablé, désolé, attristé de cet état des lieux, de nos canaux, de notre port de plaisance. Vraiment, on pourrait presque marcher sur l'eau. Il se trouve qu'en début de mandat, j'ai écrit directement à Madame Cécile AVEZARD, qui est la Directrice Générale de VNF pour l'inviter à venir à Briare, puisqu'il paraît qu'elle aime beaucoup la ville de Briare, je m'en réjouis. Simplement pour lui montrer que

nous ne resterons pas stoïques devant cette situation. J'ai l'habitude de dire que les ports, que les canaux sont notre vitrine. On s'appelle Briare-le-canal et on ne peut pas parler de dynamisme et d'attractivité si on laisse les choses dans cet état-là. Considérez que vraiment nous allons tout faire pour que les choses s'améliorent et qu'encore une fois les responsables de VNF prennent leurs responsabilités. Donc Madame Cécile AVEZARD a été contactée dès notre début de mandat. Elle a pris acte de ce courrier et nous rencontrons avec la Communauté de communes, puisqu'évidemment ce problème est général, il n'est pas que sur notre commune, le Directeur technique à la mi-juillet. Il va venir sur Briare et évidemment toute la Communauté de communes pour constater de ces manquements, de la saleté et de l'empêchement de nos canaux et de notre tourisme fluvial et fluvestre. »

Monsieur POIDVIN :

La gestion de la distribution d'eau à Briare.

Le contrat de délégation de service public arrive à sa fin donc les appels d'offres vont commencer à être lancés pour sélectionner un nouveau prestataire, exemple la Saur, Suez, Veolia, etc. On a effectué une visite de l'ensemble des infrastructures, les forages, les châteaux d'eau, celui qui est près de la gendarmerie, celui qui est au niveau du stade, donc qui est un château d'eau qui n'a plus son utilisation classique, le réservoir ne sert plus. Il y a en fait des surpresseurs à l'intérieur, au rez-de-chaussée. Les travaux sont à prévoir. L'étanchéité du réservoir du château d'eau actif, donc le seul qu'on a sur Briare. Le montant est estimé à 255.000€. L'ancien château d'eau près du stade est très dégradé, d'où son enveloppe enfilée, avec des chutes de béton assez récurrentes. La démolition de la réserve supérieure est envisagée, mais jusque-là non devisée et non planifiée. Le bâtiment du forage est vétuste, il y a des fuites dans les toits. EDF refuse d'intervenir à l'intérieur de ce bâtiment où se situe le gros transformateur. Donc il va falloir prévoir de décaler le transformateur en extérieur. Le forage numéro un, lui, n'est plus exploité, il doit être légalement rebouché, c'est une obligation. Le coût est estimé entre 15 et 20.000€ à inclure potentiellement avec les autres travaux dans les dialogues de la nouvelle DSP.

Inventaire des bâtiments et ouvrages communaux.

L'inventaire des bâtiments de la commune se poursuit. Une attention particulière est portée à la performance énergétique, isolation, éclairage, chauffage. Performance énergétique aussi pour garder la fraîcheur, qui est d'actualité en ce moment.

Exemples des problèmes identifiés :

- Une fissure importante sur la salle Jean Jaurès du côté du skatepark. C'est la photo qui est en bas à gauche.

- L'isolation de l'école du centre, qui a été faite en 2018, nécessite un renforcement dû à un tassement qui est naturel. Il reste à peine 7 cm d'isolant. Et enfin, comme présenté tout à l'heure, donc la photo en haut à gauche, on a du mal à le distinguer, je suis d'accord avec vous, il s'agit du pont du Buisson.

-Gros dossier également, la friche France cadrans. On a rencontré l'EPFLI, l'établissement public en charge de l'achat et de la démolition du site. Cet établissement gère l'intégralité du chantier jusqu'à la restitution d'un terrain à nu. Les débuts des travaux de démolition vraiment prévisionnels sont prévus pour début 2027. Les premières étapes consisteront au traitement des amiantes et au désencombrement des bâtiments avant la démolition visible. C'est à dire qu'en fait, extérieurement, début 2027, si les travaux sont lancés, il n'y aura pas énormément d'activités visibles depuis les rues. Les analyses de pollution du site sont partielles. Les analyses complémentaires ne pourront être faites qu'après la déconstruction complète des bâtiments. En conclusion, il est aujourd'hui difficile de se projeter sur un futur projet pour cet espace tant que tous les résultats d'analyse de pollution ne sont pas connus.

- Les travaux de l'église de Briare : l'échafaudage du clocher a été retiré à peu près jusqu'à moitié et déplacé donc sur la façade restante. La fin des travaux pour la façade, est prévue fin juillet 2026 sous réserve des conditions météorologiques. Le chantier a déjà pris plus d'une semaine de retard à cause des températures caniculaires de la semaine dernière qui empêchent les traitements chimiques des pierres. Je pense que cette semaine, ça va être à peu près pareil. Les pierres ont eu des relevés de température à 56°, donc les applications ne sont pas possibles. Le scellement des tesselles, des émaux, etc., c'est impossible aussi. Donc actuellement, il y a aussi une équipe à l'intérieur qui refait les planchers situés juste sous le niveau des cloches, donc qui interviennent juste le matin. C'est pareil à l'intérieur, les caps des 35° sont très vite dépassés. »

Le Maire : « Merci pour ce point sur ce rapport d'étonnement. Merci beaucoup. On a plaisir à découvrir un clocher blanc. Qui savait encore que le clocher était blanc ? C'est très sympa.

On va faire un point sur la canicule que nous avons vécue et sur la canicule que nous allons vivre. Et c'est André DORSO, premier adjoint en charge des questions de sécurité, qui va s'en charger. »

Monsieur DORSO : « Merci Monsieur le Maire. Un point donc sur l'épisode canicule de la semaine dernière, on est passé en procédure rouge. Il y a eu samedi, de l'ensemble des maires du Loiret, une visio avec la préfecture nous indiquant qu'on passait en rouge à partir de dimanche soir. On a déclenché le plan canicule pour le personnel, c'est un plan qui modifie les heures d'ouverture de la mairie et qui permet à certaines personnes aussi d'être en télétravail. C'est le plan canicule pour le personnel de la mairie, en tenant compte effectivement des fortes chaleurs, mais en maintenant le principe de la continuité du service public. Et puis, comme nous n'avons pas aujourd'hui de PCS formalisé, nous avons en fin de compte mis en place une cellule de crise telle que maintenant on va le concevoir dans le PCS. Elle s'est réunie 3 fois. Elle comporte les adjoints concernés par la crise et les services. Ce qui permet d'ajuster en fonction des informations qui nous sont parvenues, tant de la population que des informations venant des structures étatiques, de nous adapter à la gestion de crise. Nous avons fait un retour d'expérience de cette gestion de crise pour 2 raisons. La première, c'est parce qu'on n'est pas à l'abri d'un 2^{ème} épisode, peut-être la semaine prochaine. C'est toujours important de faire ces retours d'expérience de gestion de crise, ce qui a bien marché, ce qui a

moins bien marché, ce qu'on a pu adapter pendant cette gestion. Et surtout, ce retour d'expérience va nous servir pour mettre une partie spécifique dans le plan communal de sauvegarde, ce qui n'était pas prévu dans les travaux qui datent maintenant de 5-6 ans. Il n'y avait rien sur le risque de canicule. Donc on va avoir un chapitre tout particulier sur les canicules et surtout sur la façon de gérer cette crise, mais de gérer n'importe quelle autre crise. Et le plan communal de sauvegarde sera présenté à la signature de Monsieur le Maire fin juillet. Et pour que vraiment nos travaux soient faits en toute transparence et puis aussi, c'est important d'informer la population, on fera une réunion de présentation à l'ensemble des élus, du contenu. Alors de ce qu'on peut donner comme contenu du PCS, parce que dans le PCS vous avez des éléments qui ne sont pas transmissibles, notamment les numéros de téléphone, etc. Mais on fera une réunion spécifique où seront invités l'ensemble des élus du Conseil municipal pour présenter le plan communal de sauvegarde, pour que les élus soient aussi le relais auprès de la population. Nous rentrons dans une période vraisemblablement avec les réchauffements climatiques et avec une situation internationale un peu compliquée, dans une période sans doute où les crises vont toucher la population. Donc c'est important que dans une commune et dans la responsabilité du maire qui est chargé de la protection des citoyens, que nous soyons prêts avec ce plan communal de sauvegarde. »

Le Maire : « Merci. Je voudrais simplement, profitant effectivement de cette période de canicule, vous dire que les toilettes de la tour sont rouvertes. Elles avaient été fermées il y a de ça quelques années. Et elles sont rouvertes et les points d'eau aussi. Les fontaines à eau qui avaient été fermées il y a quelques années vont être rouvertes. En tout cas, je suis sûr que le point d'eau qui se trouve au croisement de la rue Jeanne d'Arc et du Champ de foire est ouvert. Ce sont des points importants et on va ajouter aussi un point d'eau, évidemment, puisqu'il manque à proximité du nouveau City Park. Et puis vous dire qu'évidemment nous sommes en lien avec les pompiers, nous sommes en lien avec tous les professionnels qui nous permettront de gérer au mieux cette crise. Un tout petit point encore : nous avons fait la fête de la musique, c'était le 19 juin dernier. Je me suis réjoui de cet événement. C'est un événement de fête où la ville a fait famille et pour ma part, j'étais très heureux de voir les commerçants travailler aussi bien avec les rues fermées. Je crois que ça a plu à beaucoup de personnes et nous avons pour ce faire, toujours dans cette perspective de canicule, installé un brumisateur qui, je crois, a beaucoup profité et pas qu'aux enfants. Donc ça c'était sympa. Et je crois que les animations aussi ont beaucoup plu, que ce soit les Portugais, que ce soit le bal des Baluches, que ce soit « Autrement classique », que ce soit « l'Harmonie », que ce soit le « Sambolero », que ce soit le spectacle aussi qui avait lieu en face de chez Barek et de chez Jean- Gilles. Je crois que je n'oublie personne. Ça été très apprécié, je m'en réjouis. Je souhaite que la fête du 13 juillet et 14 juillet soit aussi belle, bien que caniculaire aussi vraisemblablement. Donc ça va nous imposer quelques contraintes, mais on va faire face. »

Madame PARIS : « Ça va faire la transition parfaite avec le sujet précédent. C'est justement la question donc de ces canicules à répétition qui vont certainement de toute façon se reproduire de manière de plus en plus récurrente. Et bien sûr, cette question aujourd'hui de la climatisation des établissements recevant du public qui appartiennent à la Commune, la

question des écoles. Mais ça dépend de la suite qui sera donnée au projet de groupe scolaire. Mais je pense que ce sont des sujets importants et qu'il faut vraiment envisager, parce que des établissements ont dû être fermés, ici, les services de la mairie. Est-ce que vous envisagez de lancer justement un plan de climatisation des établissements avec peut-être une priorisation sur certains sites pour la suite ? Je pense que c'est dans le sens de l'avenir. »

Le Maire : « Tout à fait. En fait, toutes les images qu'on vous a montrées tout à l'heure font l'objet d'une étude dans le cadre d'un plan PPI. Et ce plan pluriannuel d'investissement va évidemment intégrer les chaleurs à venir. Il se trouve que ce matin, il y avait le Président de la Région qui était là, puisque vous savez peut-être, il y a une opération d'autopartage avec un véhicule qui a été installé sur la ville de Briare, je m'en réjouis. Et j'évoquais ces grandes chaleurs et le fait de la nécessité d'avoir à préparer nos bâtiments à cette révolution aussi de température. J'y suis très attentif. On a des bâtiments parfois vétustes, avec des murs assez épais, mais il n'empêche qu'on obtient facilement des températures assez hautes. Donc je suis conscient de tout ça. Je suis conscient aussi de toutes nos problématiques de bâtiment, mais il y a des travaux à faire un peu partout et encore une fois, il faut s'imposer d'avoir une vision globale. C'est très important, on ne peut pas poser derrière soi un certain nombre de bâtiments et se concentrer sur des bâtiments nouveaux, neufs. Je crois qu'il faut qu'on ait vraiment une perspective globale qui comprendra évidemment notre situation présente, mais aussi les situations à venir. C'est de notre responsabilité. Donc oui, le climat, évidemment, fait partie de nos préoccupations et de nos problématiques dans la gestion de nos bâtiments municipaux. »

Monsieur GARDINIER : « Monsieur le Maire, vous avez évoqué la situation du dernier DGS tout à l'heure. Est-ce qu'il bénéficie toujours de la protection fonctionnelle ? »

Le Maire : « Oui, il bénéficie toujours de ce statut jusqu'à la fin de son exercice chez nous, ce qui n'est pas tout à fait le cas encore, jusqu'au premier octobre. »

Monsieur LHOSTE : « Est-ce que vous comptez recruter le 4^{ème} policier qui manque depuis quelques mois ? »

Le Maire : « Alors, le 4^{ème} policier qui manque, on le paye. »

Monsieur LHOSTE : « Oui je sais. »

Le Maire : « On a besoin, comme on l'avait dit aux habitants, de redéfinir les missions des policiers municipaux. Donc il n'en est pas pour l'instant du tout question. Pour l'instant, il est question d'avoir à payer ce 4^{ème} policier qui peut-être manque, peut-être pas. Encore une fois, ça dépendra des missions qu'on veut pouvoir redéfinir paisiblement dans la relation aux habitants. »

Monsieur LHOSTE : « Vous voyez l'école que vous avez arrêtée... »

Le Maire : « Suspendue. »

Monsieur LHOSTE : « Ce qui est dommage, c'est que vu les chaleurs qu'il fait, il y avait un plancher rafraîchissant prévu. Ça aurait été quand même mieux que les bâtiments actuels vétustes. »

Le Maire : « Alors l'école qui est suspendue et pas arrêtée encore une fois, elle a pour particularité d'avoir des baies vitrées un peu partout. Donc on peut quand même s'imaginer que bien qu'on ait potentiellement un plancher rafraîchissant, et encore bon..., elle sera exposée aussi aux grandes chaleurs. Il se trouve que moi, je ne veux pas avoir à réfléchir, et je l'ai déjà dit, au devenir de ce bâtiment sans avoir à réfléchir aux bâtiments existants qui, eux, sont des bâtiments épais, avec des fenêtres moins larges, avec un certain nombre de confort. Et c'est vrai que je regrette que vous ayez commencé la rénovation de ces bâtiments sans l'avoir poursuivi, parce qu'il serait possible que, effectivement, si nous avions poursuivi cette rénovation, nous ayons eu à moins souffrir des chaleurs et que nous ayons eu à bénéficier de subventions beaucoup plus importantes que sur ce projet suspendu. Donc encore une fois, on va prendre le temps de faire les choses avec intelligence et dans l'intérêt général, ça c'est très important. »

Monsieur LHOSTE : « Vous savez très bien que l'école Eiffel on ne peut pas la rénover, c'est trop vieux. »

Le Maire : « Je ne m'appuie pas sur des dires, je veux m'appuyer sur des avis de spécialistes. Il se trouve qu'il y a des architectes qui sont spécialistes Pailleron, j'en connais quelques-uns, et je veux pouvoir justement étudier toutes ces possibilités là et rendre compte de toutes ces possibilités-là. »

Monsieur GARDINIER : « Il y a une école à Loches qui a été rénovée dans ce sens-là justement, qui est sur le modèle de celle de Briare. Elle a été rénovée de façon rénovation thermique, elle a été mise aux normes, donc c'est possible. »

Monsieur LHOSTE : « Mais à quel prix ? »

Monsieur GARDINIER : « Mais au prix de subventions qui sont intéressantes justement. Et je crois qu'il ne vaut mieux pas parler de prix quand on parle de l'école. »

Monsieur LHOSTE : « J'ai remarqué à 2 commémorations récentes où les adjoints portent les couleurs de la France, le respect aux morts, des adjoints en t-shirt et short. Et ça, franchement, il y a un minimum, je trouve, pour le respect des anciens. »

Le Maire : « On y fera attention, mais sachez qu'on est évidemment, et c'est je crois inutile de le dire, mais je vais le dire quand même, très respectueux de la mémoire de nos anciens bien sûr. »

Monsieur LHOSTE : « Bien sûr, si on veut expliquer aux jeunes le respect pour le Conseil des jeunes... »

Le Maire : « Je crois que le plus simple est encore de dire les choses à la personne concernée plutôt que d'avoir... »

Monsieur LHOSTE : « Il n'y avait pas qu'une personne. Moi je parle de la façon de s'habiller. Non, ce n'est pas qu'une personne, c'est général, une majorité. »

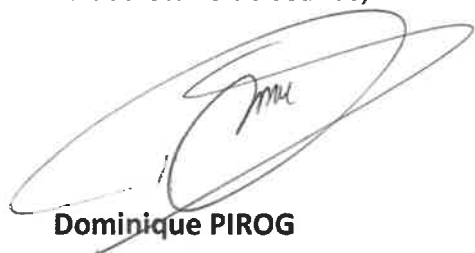
Le Maire demande s'il n'y a plus de questions et annonce la fin de la séance.

« Je vous remercie. Nous avons le plaisir de vous inviter à un pot de l'amitié. Alors évidemment, ceux qui sont derrière la caméra, nous les saluons et les autres, nous vous invitons à boire ce pot de l'amitié. Merci d'avoir été présents. Bonne soirée. »

Clôture de la séance à 19 heures 06.

Signé le 28 septembre 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT